

UNIVERSITE DE NICE
FACULTE DE DROIT ET DES SCIENCES ECONOMIQUES

NICE AU XIX^{ème} SIECLE
MUTATIONS INSTITUTIONNELLES ET CHANGEMENTS
DE SOUVERAINETE

Actes du Colloque organisé par le

Centre d'Histoire du Droit du Laboratoire de
Recherches Juridiques Economiques et Politiques
sur les Transformations des Activités de l'Etat

Publiés avec le concours du Comité Doyen Jean Lépine
et du Conseil Général des Alpes-Maritimes

Centre d'Histoire du Droit
- NICE 1985 -

LES CHANGEMENTS AU VILLAGE ? SAINT-MARTIN D'ENTRAUNES
DE LA FIN DU XVIII^e A 1860

La communication que j'ai l'honneur de vous présenter surprendra sans doute certains et j'avoue avoir eu quelque scrupule à la préparer tant elle me semblait "périphérique" par rapport au cadre général du colloque. Elle présente en effet diverses originalités.

Originalité de l'optique d'abord. Il s'agit d'étudier les mutations et les permanences liées aux changements de souveraineté d'un point de vue social beaucoup plus qu'institutionnel au niveau d'une petite communauté, celle de Saint-Martin d'Entraines sise au Nord-Ouest de l'ancien Comté (et de l'actuel département), un microcosme qui groupe de 600 à 650 habitants au long de la période considérée.

Car cette étude de terrain, par le petit bout de la lunette, a paru nécessiter - autre singularité - un élargissement chronologique pour prendre un certain intérêt. C'est donc de la fin du XVIII^e siècle à 1860 qu'a été retracée à grands traits l'évolution du village.

Période particulièrement troublée sur le plan politique. Des quelques 370 enfants nés sujets Sardes sous le règne de Victor-Amédée III après 1773, un peu plus des trois-quarts deviennent citoyens français fin 1792, une bonne moitié retrouvent en 1814 la monarchie traditionnelle, enfin 5 à 6% - une vingtaine de vieillards septuagénaires ou octogénaires - sont encore témoins du rattachement définitif de 1860, soit quatre changements de nationalité en l'espace d'une existence !

Tranche d'histoire que vécut donc effectivement une poignée de Saint-Martinois tels François Ollivier (1786-1867) dont nous aurons à reparler. Quelques uns seulement car, comme on l'aura déjà

compris, la durée moyenne de la vie est encore bien réduite : étudiée pour la période 1793-1815, elle se révèle de l'ordre d'une quarantaine d'années, d'une cinquantaine si l'on fait abstraction de la mortalité infantile (1).

Commençons donc par examiner comment se présente Saint-Martin d'Entraunes à la fin du "Siècle des Lumières".

I - Une Communauté d'Ancien Régime.

Même s'il peut offrir çà ou là certaines spécificités, le village apparaît pour l'essentiel confirmer si ce n'est accentuer les caractéristiques de l'ancien Comté de Nice, monde cloisonné à dominante alpestre et rurale (2).

. Présentation géopolitique :

Il s'agit d'abord d'une communauté de montagne assez vaste puisque le finage excède les 4.000 hectares. Le chef-lieu, à la côte 1050, occupe une position de fond de vallée, légèrement surélevée par rapport au Var, mais les confins tant à l'Est qu'à l'Ouest atteignent ou dépassent les 2.000, voire les 2.500 mètres. Il est inutile de préciser combien ces données topographiques, et leurs conséquences climatiques ont contribué à isoler Saint-Martin et les quatre petites bourgades voisines - Sauze, Châteauneuf, Villeneuve et Entraunes - qui forment le val d'Entraunes.

Isolement accru par les vicissitudes des frontières politiques dans une zone charnière entre Provence et Comté. A l'Ouest, la vallée du Haut Verdon, la région de Colmars est restée provençale en 1388 de même qu'au Sud la "ville" de Guillaumes, débouché naturel du Haut Var. Au Nord, en 1713, le Traité d'Utrecht a cédé à la France Barcelonnette et la Vallée de l'Ubaye. Les rapports directs avec le reste du Comté sont donc seulement possibles à l'Est, vers Saint-Etienne et la Tinée, par un bien médiocre sentier, celui du col de Pal (2.208 m), du moins jusqu'en 1760. Ce n'est en effet qu'à cette date tardive que les "Entraunes" trouvèrent enfin vers l'aval leur issue la plus commode, grâce au Traité de Turin qui marqua la cession de Guillaumes au Piémont-Sardaigne (3).

Par suite de ce long enclavement, les rapports avec les communautés provençales voisines - Colmars, Barcelonnette et évidemment Guillaumes - sont toujours demeurés déterminants (4) : pensons par exemple à l'importance des migrations temporaires liées à la transhumance ou encore à la provenance des conjoints dans la minorité des mariages exogamiques. Sans doute faut-il voir là la raison de la persistance du français comme langue officielle dès la fin du XVI^e siècle : registres notariaux, délibérations des conseils communaux, dénombremments témoignent du caractère occasionnel de l'emploi de l'italien. Cette particularité linguistique, notamment par rapport aux patentes duciales de 1562, paraît avoir été admise sans problème par l'Etat piémontais.

. Présentation socio-économique :

Elle n'offre rien de très surprenant. Le village est bien "une cellule élémentaire à forte base paysanne" (5). Les recensements quasi-annuels qui se succèdent après 1774 montrent que sur la centaine de chefs de famille que compte la communauté, les quatre-cinquièmes "travaillent leur bien" ou, plus souvent encore, "leur peu de bien". A leurs côtés un artisanat modeste lié au milieu rural - métiers du bois, du cuir, du fer et, spécialité locale, du textile - complète le tableau d'une économie pauvre et largement autarcique, exploitant au mieux les maigres ressources du terroir (6).

Dans un article devenu célèbre, Monsieur Agulhon écrit pourtant que "si petit qu'il soit, le village a toujours son aristocratie de bourgeois et de gens de loi" (7) et Saint-Martin ne déroge pas à la règle. Les notables du lieu, c'est la famille Payany, véritable dynastie de notaires aux origines anciennes, le XVI^e sûrement, le XIV^e peut-être. Par leur fonction professionnelle et ses retombées, c'est-à-dire l'exercice du secrétariat communal, par leur richesse foncière qui s'accroît sans cesse, par le parage de leurs alliances matrimoniales, par le rôle qu'ils jouent dans le groupe et que matérialisent banc et tombeau en l'église, ils constituent un véritable archétype des notabilités locales, des micro-classes d'encadrement d'Ancien Régime (8).

Sur ces bases fort traditionnelles s'était manifestée dès la fin du XVII^e, puis de plus en plus au fil des ans, la politique

centralisatrice de la Maison de Savoie, relayée dans le Comté par les services de l'Intendance Générale de Nice. Symbole et en quelque sorte couronnement de cette évolution, la réforme municipale de 1775 qui uniformise les modes de désignation des conseils de communauté dans un but de simplification et d'efficacité administrative. Les antiques systèmes d'élection s'effacent alors devant des procédures où dominent désignation, cooptation et roulement (9). A Saint-Martin, outre le poste de baile, subsistent un consul et quatre conseillers pour assurer la gestion des affaires communales...

La centralisation, voilà déjà lâché le maître-mot, l'évidente constante avec les régimes ultérieurs !

II - Révolution et Empire : le village à l'heure française.

De 1792 à 1814, la communauté suit le sort du Comté de Nice devenu département des Alpes-Maritimes, partie intégrante de la République française, puis du Premier Empire. Sans grands problèmes d'adaptation au témoignage d'un Fodéré par exemple (10), mais aussi sans enthousiasme évident à ce qu'ont remarqué les historiens locaux (11). Sous le bouleversement manifeste se dissimule une profonde continuité.

. Des changements apparents :

Sur le plan administratif, les conseils sardes laissent place d'abord à des conseils élus par tous les hommes adultes, semble-t-il (en application de la Constitution de 1793, articles 4, 78 et 79), puis, aux termes de la Constitution de 1795 (articles 8, 28, 179), à des municipalités de canton. Chaque village dispose alors d'un agent municipal et d'un adjoint désignés sur une assez large base censitaire, tous les imposés ayant droit de vote (12).

Enfin, et surtout, la grande loi consulaire du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) institue les conseils municipaux. Compte tenu de la population, celui de Saint-Martin comprend une dizaine de membres nommés pour cinq ans par le Préfet lequel choisit également parmi eux un adjoint et un maire. En revêtant d'autres for-

mes, la centralisation se poursuit et même s'accroît ! Le très officiel Manuel Alphabétique des Maires, édité à Paris en 1808 et destiné aux édiles locaux, compte près de 1.200 pages en deux volumes...

Au niveau économique, la période révolutionnaire est celle de la vente des biens nationaux. La communauté n'étant pas inféodée sous l'Ancien Régime, ceux-ci sont constitués uniquement de propriétés ecclésiastiques dites biens de première origine. Leur valeur est médiocre si l'on en croit le cadastre de 1760 qui les évalue à un peu plus de 6.000 Livres, soit 4 % du capital foncier estimé. Un morceau de choix cependant en ressort : la terre du Priouré dont les quelques hectares, en splendide exposition d'adret sur la rive gauche du Var, figurent pour 3.800 Livres et constituent le fleuron des campagnes Saint-Martinoises (13).

D'importantes modifications sont donc apportées par la nouvelle législation. Ce sont les notables traditionnels qui allaient en profiter au mieux.

. Une réalité immuable (14) ?

Principale personnalité du lieu avant 1792, le notaire César Payany est d'abord absent du devant de la scène. Pour autant le clan ne s'efface pas : c'est un collatéral, Jean-André Payany qui exerce les fonctions d'agent municipal. Puis, en 1800, c'est César lui-même que le Préfet désigne comme Maire, sanctionnant sa prédominance passée et présente, sa position de "plus apparent". En 1808, Dubouchage, suivant les conseils du sous-préfet de Puget-Théniers, Blanqui, renouvelle le mandat lequel est confié en 1810 - année où César démissionne prétextant de son âge - à Joseph Pie Payany, fils de Jean-André... Maintien donc de la famille notable dont les membres ne cessent d'occuper les postes de direction.

Et même accentuation de la notabilité si l'on considère la brillante carrière de Joseph Payani, fils aîné de César. Notaire comme son père et ses aïeux, il gagne Nice dès le début 1793 et exerce très vite d'importantes fonctions : administrateur du département de 1793 à 1798, conseiller municipal de Nice en 1802, il finit même en 1806 par être nommé sous-préfet dans le royaume

d'Italie ! Une destinée bien remplie qui est celle d'un opportuniste qui a su traverser sans trop de mal les régimes les plus divers entre la Convention girondine et l'Empire... Ceci malgré quelques chaudes alertes en 1799 : quelques semaines d'emprisonnement et deux procès qui se terminent l'un et l'autre par un acquittement.

Car notre homme est aussi un trafiquant qui s'est constitué une imposante fortune par des moyens peu scrupuleux : pots de vin en échange de radiations sur les listes d'émigrés et surtout fraudes sur les biens nationaux. Profitant de son poste d'administrateur et de son influence, payant en monnaie dévaluée - assignats puis mandats territoriaux -, Joseph a acquis entre 1793 et 1798 plus de 100.000 livres de propriétés diverses dans la région niçoise et dans le val natal. Ainsi à Saint-Martin, c'est lui qui, à une insignifiante exception près, récupère l'ensemble des biens d'Eglise, emportant en particulier, après une âpre surenchère, la terre du Prieuré pour 40.200 Livres assignats... soit près de cinq fois le montant de la mise à prix, mais moins de 1.500 livres monnaie réelle !

En confortant les notables dans leurs positions, la période révolutionnaire et impériale n'est pas remise en cause, mais révélateur des structures profondes de la communauté. Pour autant la chute de l'Empire, pour lequel sont morts sept Saint-Martinois, semble accueillie sans déplaisir : le retour à la monarchie sarde, c'est aussi la fin des levées, le retour à la paix.

III - De la Restauration sarde au rattachement du Comté.

Entre 1814 et 1860 ce sont encore les permanences qui l'emportent au sein d'une communauté qui, démographiquement, se maintient bien - 621 recensés en 1812, 623 en 1861 -. Permanence de la tendance administrative, permanence de la domination des notables même si, sur ce point, s'opère une transmission heurtée.

. Un retour au passé ?

Les règlements sardes du XIX^e siècle concernant l'organisation communale peuvent se répartir en deux ensembles. D'abord, les Patentes Royales de Décembre 1815 et de Septembre 1837 qui, adjoints choisis parmi les plus imposés en 1837, rappellent l'organisation antérieure à 1792 puisqu'elles reposent sur le principe de conseils restreints (3 ou 4 personnes) nommés (15). Ensuite les grandes lois d'octobre 1848 et, in fine, d'octobre 1859 introduisent deux modifications majeures avec l'apparition de conseils élargis - une quinzaine de membres aux pouvoirs, il est vrai, mesurés - et surtout avec l'élection de ces conseillers au suffrage censitaire (16). En fonction des seuils retenus, Saint-Martin compte une soixantaine d'électeurs de 1849 à 1859, 87 en 1860 ce qui apparaît très conséquent : près du tiers puis près de la moitié des hommes adultes puisqu'il y eut 188 inscrits aux municipales de 1861 ! C'est qu'en reposant sur l'impôt foncier, le système fiscal sarde favorise ici les communes rurales, formées de petits propriétaires (17).

Quoiqu'il en soit, tout au long de la période, les communautés gardent à leur tête un syndic choisi pour deux ou trois ans par le pouvoir central ou son représentant, l'Intendant, en fonction de critères fisco-financiers pour l'essentiel. Les attributions de ce personnage sont très détaillées par les publications officielles - Le *Manuale teorico-pratico del Sindaco di Comunità* de 1830 comprend plus de 550 pages en deux tomes, les *Istruzioni della Reale Segreteria di Stato* de 1838 en couvrent plus de 300 dont 100 de modèles divers (18) - de sorte que sa marge de manoeuvre restait en principe fort limitée, sa fonction tenant surtout de l'intermédiaire. Pour la communauté qui nous occupe, on remarque cependant que l'usage du français comme langue écrite continue à être généralisé sans que les autorités de tutelle s'en émeuvent puisque c'est même ainsi que sont imprimés après 1837 certains des formulaires paroissiaux tenant lieu d'Etat-Civil (19).

Dans le cadre d'un régime stable favorable aux possédants, les Payany sont bien sûr toujours au premier plan. César, malgré son âge, reprend le poste de secrétaire en 1815 et, six ans plus tard, lorsqu'il décède octogénaire, c'est son benjamin Jean-Baptiste que l'Intendance désigne en remplacement, sur le voeu unanime

du conseil communal. "Tutt coma dinans", la devise du règne de Victor-Emmanuel Ier paraît bien s'adapter aussi au cadre modeste de notre étude...

Et pourtant, les décennies suivantes allaient marquer le déclin des notables ancestraux. Déclin moral sans doute lié à la vie privée de Jean-Baptiste et de son fils Aimable qui ont, l'un et l'autre, maîtresses et bâtards et que dénonce sans relâche un clergé traditionnaliste, peu enclin à l'indulgence vis-à-vis des possesseurs des anciens biens d'Eglise. Mais aussi déclin financier qui pousse le notaire à falsifier les taxes d'average des années 44/45, ce qui lui vaut d'être révoqué de ses fonctions de secrétaire. A sa mort, en 1852, c'est l'office qui échappe, Aimable n'étant pas entré dans la carrière... Mais, à cette date, les Payany étaient déjà presque réduits aux seconds rôles !

. De nouveaux notables.

La première moitié du XIX^{ème} est en effet marquée par la spectaculaire ascension de la famille Ollivier. A ses origines, François Ollivier, né en 1786, ancien soldat d'Empire, qui fonde dans son hameau natal des Clois une fabrique de draps de laine. Reprise des traditions artisanales locales sans doute, mais plus encore retombée de la "fièvre textile" qui saisit alors la vallée française voisine du haut Verdon (20), cette entreprise connaît un réel succès dont témoigne une longue citation élogieuse du baron Louis Durante dans la *Chorographie du Comté de Nice* parue en 1847 (21).

Les rapports de ces nouveaux venus avec la famille Payany paraissent avoir été très conflictuels. En 1859, François fait poursuivre Aimable Payany devant le Tribunal provincial de Nice pour diverses créances non honorées et l'année suivante il obtient, face au débiteur contumax, son expropriation et la vente aux enchères de tous les biens Payany. Lors de celle-ci, dans l'été du rattachement, les Ollivier sont des principaux acquéreurs, obtenant notamment pour 20.000 Livres la terre du Prieuré.

Ainsi qu'il est généralement la règle, la promotion sociale avait rapidement accompagné la réussite professionnelle et

financière. Conseiller dès 1819 - et déjà signalé parmi les plus forts contribuables -, François Ollivier occupe ensuite le poste de baillie de 1821 à 1839, date au-delà de laquelle on perd toute trace de cette fonction, devenue en fait fort honorifique sous la Restauration. Enfin, apogée du pouvoir local, il est à diverses reprises syndic dans les décennies 1840 et 1850. Puis, à partir de 1850, son fils Césaire le relaie à cette place dont il fut ainsi l'ultime titulaire.

C'est donc ce même Césaire Ollivier qui en Juillet 1860, après le vote unanime du village au plébiscite - 148 oui, soit 100 % des votants - et la décision, pour l'année en cours, de transformer les anciens conseils communaux en conseils municipaux (22), devint le premier maire français de la période contemporaine. A partir de 1861, l'application de la nouvelle législation, en l'occurrence de la loi municipale de Mai 1855 ne changea pas grand'chose. Grâce à l'établissement du suffrage universel masculin, les Saint-Martinois élisaient directement tous les cinq ans une douzaine de conseillers mais, le maire et l'adjoint restant désignés par le Préfet, Césaire ne maintint sans mal comme premier Magistrat jusqu'à la fin du Second Empire, en Septembre 1870. Un destin politique local qui évoque beaucoup, sur le mode mineur, celui de l'avocat François Malausséna à Nice.

* * *

Que retenir de l'évolution de la communauté Sainte-Martinoise au cours de la période considérée ? Les changements de nationalité de 1814 et 1860 paraissent avoir été bien acceptés : on espérait du premier la paix, du second le désenclavement routier. Beaucoup mieux que l'annexion de 1792 qui entraînait dans une aventure hasardeuse et fut plutôt subie. Mais, vu de l'intérieur, la sensibilité aux mutations de souveraineté nous semble bien médiocre, ce sont sans conteste des éléments de continuité qui se dégagent.

Continuité dans les rapports avec les autorités supérieures, Intendance ou Préfecture : à travers une demi-douzaine de régimes et une dizaine de règlements communaux successifs, la centralisation ne cesse de s'affirmer. Continuité au plan local où les notables

demeurent toujours en position de force, guides naturels qui s'adaptent facilement car les régimes d'ordre savent les reconnaître et les utiliser. Qu'il s'agisse des Payany à la fin du XVIIIe puis en 1814 ou des Ollivier en 1860, la leçon est identique : les césures politiques confirment, voire confortent leur suprématie sociale ! Il est d'ailleurs très significatif de noter que les seules périodes où ils s'effacent quelque peu soient les époques incertaines : le milieu de la décennie 1790 pour César Payany, les premières années de la IIIème République pour Césaire Ollivier...

Reste une dernière question à laquelle nous ne saurions évidemment répondre. La présente monographie a-t-elle valeur exemplaire d'une certaine inertie du milieu rural, de ce qu'on pourrait appeler le "Comté profond", de la prédominance des structures traditionnelles face aux ruptures pourtant éclatantes de la grande Histoire ? Est-elle seulement cas d'espèce lié à l'isolement du val d'Entraunes, à son caractère fondamentalement haut-provençal (23), qui facilitait l'insertion dans l'ensemble français mais qui pouvait aussi s'accomoder du maintien de la dominante sarde puisque celle-ci, malgré la tendance centralisatrice, savait accepter - pensons à la francophonie officielle - certains éléments de sa spécificité ?

Denis ANDREIS

- N O T E S -

- (1) Les estimations démographiques ont été établies à partir des registres de catholicité conservés aux Archives Historiques du Diocèse de Nice pour les périodes sardes et des registres d'Etat-Civil déposés aux Archives Départementales des Alpes-Maritimes pour les périodes françaises.
- (2) BLANCHARD R., Le Comté de Nice, Paris, 1960, pp. 35-48.
- (3) Cf. les cartes que nous avons établies in *Nice-Historique*, 1984, n° 3, pp. 74-75 mais en tenant compte du fait que les documents III et IV ont été intervertis lors de la mise en page !
- (4) Cf. les études de Paul Canestrier, Louis Cappatti, René Liautaud ou encore Raoul Blanchard, op. cit., p. 38.
- (5) COSTAMAGNA H., Recherche sur les institutions communales dans le Comté de Nice au XVIIIème siècle, Thèse de Doctorat de IIIème Cycle, Nice, 1971, p. 61.
- (6) ANDREIS D., Saint-Martin d'Entraunes 1774/1975 in *Nice-Historique* 1979, n° 3, pp. 168-170.
- (7) AQUILON M., La notion de village en Basse Provence in *Actes du 90ème Congrès National des Sociétés Savantes*, Nice, 1965, pp. 277-303.
- (8) Pour plus de détails l'on peut se reporter à la monographie que nous leur avons consacrée. ANDREIS D., Les notables au village : la famille Payany de Saint-Martin d'Entraunes in *Nice-Historique*, 1984, n° 2, 3 et 4 et 1985 (à paraître).
- (9) Cf. HILDESHEIMER E., Communautés d'habitants et tutelle administrative sous l'Ancien Régime in *Actes du 90ème Congrès National des Sociétés Savantes*, Nice, 1965, pp. 187-216 et GILI J.A., La réforme municipale sarde de 1775 in *Annales du Midi*, 1967, n° 84, pp. 387-407.

- (10) Histoire des Alpes-Maritimes, 1801. Manuscrit déposé aux Archives Départementales des Alpes-Maritimes.
- (11) LIAUTAUD R., Entraunes : la France rustique, Nice, 1982, pp. 125-137.
- (12) Compte-tenu de la perte des registres de délibération pour cette période, on ne peut que se référer à la législation générale et à l'exemple de la commune voisine. LIAUTAUD R., op. cit., pp. 128-129.
- (13) A.C., Saint-Martin, en cours de classement aux Archives Départementales des Alpes-Maritimes.
- (14) Afin de ne pas multiplier les notes infrapaginales, nous nous permettons de renvoyer à l'article précité (note 8) sur les Payany.
- (15) A.M., Nice, Bibliothèque Administrative, I C 199 et I C 63.
- (16) A.M., Nice, Bibliothèque Administrative, I C 290 et I C 291.
- (17) Cf. GONNET P. in Histoire de Nice et du pays niçois, Toulouse, 1976, p. 290.
- (18) A.M., Nice, Bibliothèque Administrative, I C 293 et I C 63.
- (19) BODARD P., Les plus anciens registres de catholicité de la paroisse Saint-Jean-Baptiste in L'Eglise du Voeu 1832-1982, Nice, 1982, pp. 118-119.
- (20) Cf. MISTRAL M., L'industrie drapière dans la vallée du Verdon, Thèse de Doctorat d'Etat en Sciences Economiques, Nice, 1951.
- (21) DURANTE L., op. cit., Turin, 1847, pp. 458-459.
- (22) A.M., Nice, Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, Nice, 1860, p. 77.
- (23) Pour s'en convaincre on peut se reporter aux diverses études du Docteur Alain Collomp concernant la région du Verdon, notam-

ment "La Maison du Père, Famille et Village en Haute-Provence aux XVII^e et XVIII^e siècles", Paris, 1983. Le milieu décrit apparaît pour tous les points essentiels semblable à celui du val d'Entraunes.

* * *